

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/187 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LES AVENANTS RELATIFS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BIGUGLIA

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007

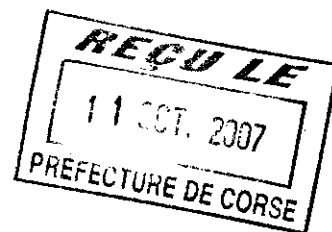
L'An deux mille sept et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. CHAUBON Pierre à Mme FILIPPI Geneviève
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GALLETTI José à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à Mme GORI Christiane
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RICCI Annie à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les délibérations n° 05/54 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2005, n° 06/95 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2006 et n° 07/033 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés de travaux relatifs à la construction du Collège de Biguglia,
- VU** le Budget au titre de l'année 2007 adopté par l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants aux marchés de travaux pour la construction du collège de Biguglia, pour un montant de 159 890,43 € et à prolonger le délai contractuel.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 septembre 2007

une copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
en sa qualité de
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
11 OCT. 2007
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants aux marchés de travaux ainsi que l'avenant de prolongation des délais contractuels pour la **construction du collège de Biguglia.**

I - Nature et étendue des besoins à satisfaire

L'Assemblée de Corse s'est engagée dès 1994 à construire un collège sur la commune de BIGUGLIA (schéma prévisionnel des formations adopté en janvier 1994).

Par délibérations n° 01/204 AC et 01/205 AC en date du 6 décembre 2001, l'Assemblée de Corse a confirmé son engagement et a autorisé le Président du Conseil Exécutif à signer la convention de mise à disposition du terrain proposé par la Commune de BIGUGLIA et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence afférent au concours de maîtrise d'œuvre.

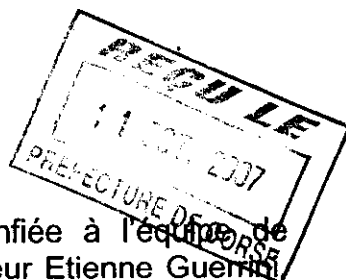
Le programme pédagogique, élaboré par les Autorités Académiques, s'est traduit par un programme de construction, validé par courrier du Recteur en date du 21 mai 2001.

Le futur collège de BIGUGLIA devra permettre l'accueil de **636** élèves en formation initiale dont **36** élèves en Section d'Enseignement Générale et Professionnelle Adaptée (SEGPA).

Les locaux, représentant une surface utile d'environ **7 138 m²**, regrouperont :

- des espaces destinés à l'enseignement (salles de classe banalisées et spécialisées),
- des bureaux pour professeurs et surveillants,
- des lieux d'accueil pour le public, un CDI,
- six logements de fonction,
- des équipements sportifs couverts (gymnase type C),
- un plateau sportif multitracés.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'équipe de concepteurs comprenant la SARL GUERRINI-GIRARD (Monsieur Etienne Guerrini mandataire), la SARL ILES, les BET SUDETEC et ICA, et le bureau ATCO (économiste). Le contrôle technique est assuré par la société SOCOTEC, et la mission de coordination sécurité et protection de la santé par la société C.G.R.



II - Objet des avenants

Par délibérations n° 05/54 AC du 31 mars 2005, n° 06/95 du 17 mai 2006 et n° 07/033 du 8 mars 2007, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les marchés de travaux relatifs à la construction du collège.

Le présent rapport a pour objet de présenter les avenants aux marchés de travaux relatifs aux lots :

- n° 1 : Terrassement, gros-œuvre
- n° 2 : Charpente métallique
- n° 5 : Cloison, doublage, isolation
- n° 7 : Menuiserie bois, signalétique
- n° 10 : Chauffage, climatisation, plomberie, ventilation
- n° 12 : Electricité, courants faibles
- n° 17 : Equipement de cuisine

et l'avenant de prolongation du délai contractuel.

Les travaux supplémentaires concernent des prestations complémentaires ou modificatives à réaliser pour améliorer le projet de base et font suite aux demandes du maître d'ouvrage, du bureau de contrôle et des concepteurs.

► **Marché n° 52/2005 CSU passé avec l'entreprise VENDASI**

- Travaux modificatifs des dallages de la zone 1 du bâtiment « collège »
- Réalisation d'un vide sanitaire partiel sur le bâtiment « gymnase »
- Modification des poutres et semelles de fondations de la zone 5 du bâtiment « collège »
- Réalisation de souches complémentaires en toiture
- Réalisation de poteaux en béton teinté noir
- Rebouchage de réservations inutiles
- Réalisation d'une grille de protection interdisant l'accès à la toiture du bâtiment « collège »

Travaux complémentaires: + 241 711,24 €

- Suppression de poteaux métal
- Suppression de la calade préfabriquée sur ossature acier avec galets et plots
- Suppression des catadioptres
- Suppression des dallages conforme au marché sur collège et gymnase
- Suppression des relevés et retombées en entoilage et profil zinc
- Suppression de l'imperméabilisation en résine de l'auvent et de la casquette en façade

Travaux modificatifs: - 165 326,29 €

Montant HT de la plus value : 76 384,95 €

► **Marché n° 53/2005 CSU passé avec l'entreprise SA FUSELLA CM**

- Réalisation d'un désenfumage de la zone sud du hall (suivant les remarques du bureau de contrôle) par skydômes avec commande Co2 centralisée
- Réalisation d'une passerelle métallique (liaison entre les deux coursives Est et Ouest)
- Réalisation d'une ossature métallique et adaptation du bardage pour les deux tympans de la verrière en interface avec le lot menuiserie aluminium
- Complément de bardage métallique entre le mûr béton et la couverture de la zone 5

Travaux complémentaires : + 88 330,00 €

- Suppression du support de ventelles sur l'abri véhicules

Travaux modificatifs : - 43 500,00 €

Montant HT de la plus value : **44 830,00 €**

► **Marché n° 59/2005 CSU passé avec l'entreprise CLOISONS PLAFONDS**

- Complément d'encoffrement dans les circulations et salles de cours
Travaux complémentaires : + 3 956,00 €

Montant HT de la plus value : **3 956,00 €**

► **Marché n° 61/2005 CSU passé avec l'entreprise MDL**

- Réalisation de façades de gaines techniques
Travaux complémentaires : + 1 530,00 €
- Suppression des ventelles de l'abri véhicules
Travaux modificatifs : - 24 750,00 €

Montant HT de la moins value : **- 23 220,00 €**

► **Marché n° 65/2005 CSU passé avec l'entreprise SANITAIRE
CHAUFFAGE BALDOCCHI**

- Modification des réseaux de chauffage
- Climatisation, plomberie et ventilation suite à la mise en place d'un plancher sur vide sanitaire dans la zone vestiaires du gymnase
Travaux complémentaires : + 7 100,00 €

Montant HT de la plus value : **7 100,00 €**

► **Marché n° 66/2005 CSU passé avec l'entreprise SIGEC**

- Modification de l'alimentation et des protections de l'armoire électrique de la cuisine, suite à la modification des puissances du matériel de cuisine
Travaux complémentaires : + 31 552,00 €

Montant HT de la plus value : **31 552,00 €**

► **Marché n° 71/2005 CSU passé avec l'entreprise MATEQUIP**

- Modification du matériel en cuisine pour tenir compte des méthodes HACCP
Travaux complémentaires : + 7 443,74 €

Montant HT de la plus value : **7 443,74 €**

Le total des plus values s'établit à :

Travaux complémentaires :	381 622,98 €
Travaux modificatifs :	- 233 576,29 €
Total HT	148 046,69 €
TVA 8 %	11 843,74 €
TOTAL TTC	159 890,43 €

Soit + 1,22 % d'augmentation par rapport aux marchés initiaux.

III - Passation des avenants

Compte tenu des éléments, le montant de chaque marché est porté au total suivant :

Marché n° 52/05 CSU - SNC VENDASI

Marché initial HT	4 123 746,11
Avenant n° 1	76 384,95
Nouveau montant HT	4 200 131,06
TVA 8 %	336 010,48
Montant TTC	4 536 141,54
<i>Augmentation d'environ 1,85 %</i>	

Marché n° 53/05 CSU - SA FUSELLA

Marché initial HT	1 059 782,47
Avenant n° 1	44 830,00
Nouveau montant HT	1 104 612,47
TVA 8 %	88 369,00
Montant TTC	1 192 981,47
<i>Augmentation d'environ 4,23 %</i>	

Marché n° 59/05 CSU - CLOISONS PLAFONDS

Marché initial HT	284 429,10
Avenant n° 1	3 956,00
Nouveau montant HT	288 385,10
TVA 8 %	23 070,81
Montant TTC	311 455,91
<i>Augmentation d'environ 1,39 %</i>	

Marché n° 61/05 CSU - MDL

Marché initial HT	216 556,55
Avenant n° 1	- 23 220,00
Nouveau montant HT	193 336,55
TVA 8 %	15 466,92
Montant TTC	208 803,47
<i>Diminution d'environ 10,72 %</i>	

Marché n° 65/05 CSU - SANITAIRE CHAUFFAGE BALDOCCHI

Marché initial HT	869 753,07
Avenant n° 1	7 100,00
Nouveau montant HT	876 853,07
TVA 8 %	70 148,25
Montant TTC	947 001,32
<i>Augmentation d'environ 0,08 %</i>	

Marché n° 66/05 CSU - SIGEC

Marché initial HT	699 072,00
Avenant n° 1	31 552,00
Nouveau montant HT	730 624,00
TVA 8 %	58 449,92
Montant TTC	789 073,92
<i>Augmentation d'environ 4,51 %</i>	

Marché n° 71/05 CSU - MATEQUIP

Marché initial HT	171 248,61
Avenant n° 1	7 443,74
Nouveau montant HT	178 692,35
TVA 8 %	14 295,39
Montant TTC	192 987,74
<i>Augmentation d'environ 4,34 %</i>	

IV - Délais

Pour tenir compte de ces travaux supplémentaires, de la complexité de l'ouvrage et d'un certain nombre d'aléas à savoir :

- . Les intempéries (25 jours prévus initialement dans le délai contractuel - article 4.2 du CCAP ; 51 jours en réalité) ; la prestation du lot gros-œuvre se déroulant en période hivernale. Date de démarrage des travaux le 23 janvier 2006.

- . Les travaux supplémentaires essentiellement sur le renforcement des dallages, la réalisation d'un plancher sur vide-sanitaire dans la zone des vestiaires du gymnase, la modification de la cuisine.

- . La défaillance de l'entreprise PRO.BA.TP, titulaire du lot n° 8 - carrelage - nécessitant une nouvelle procédure de consultation.

- . La neutralisation des mois d'août 2006 et 2007, les entreprises concernées étant fermées pendant cette période.

- . Décalage dans le temps des lots charpente et couverture du gymnase, suite à appel d'offres infructueux.

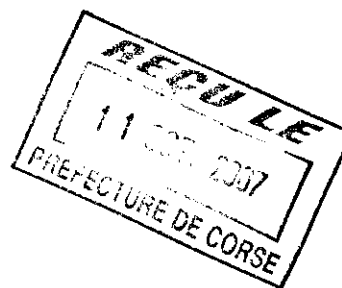
Le délai contractuel pour la réalisation des travaux de 18 mois est ainsi augmenté de 9 mois pour une réception des travaux prévue à la fin avril 2008.

V - Engagement du marché

Le bilan financier prévisionnel ci-joint est modifié en conséquence par poste de dépenses, mais le coût global d'objectif de **15 822 000,00 €** est respecté.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte les crédits ouverts au programme 4611 - Constructions Scolaires (902/221/2313) inscrits aux Budgets Primitifs Antérieurs.

En application de l'article L. 4422-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du collège de Biguglia.



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
CONSEIL EXECUTIF**

**COLLEGE DE BIGUGLIA
TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL
(Août 2007)**

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)		1 171 078,31 €
Indemnités concepteurs non retenus		73 175,49 €
Contrôle technique		62 192,00 €
Travaux		
	Attribués	13 088 844,47 euros
	Avenants	159 890,43 euros
		13 248 734,90 €
Coordination hygiène et sécurité de chantier (SPS)		18 767,93 €
Aléas et tolérance, divers		114 374,33 €
Divers : constitution de dossiers, relevés complémentaires, insertions...		104 308,04 €
		<hr/>
	TOTAL	15 822 000,00 €

